

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions stratégiques

CITES et les moyens d'existence

PROPOSITION DU PÉROU

1. Le présent document a été soumis par le Pérou*.

Nouveaux mandats du groupe de travail sur les moyens d'existence

2. La résolution Conf. 16.6 *La CITES et les moyens d'existence*, sous le titre *Concernant l'autonomisation des communautés rurales*, invite les Parties à étudier la possibilité d'utiliser des marques de certification ou d'origine compatibles avec les dispositions de la CITES. La Partie II du Manuel sur la CITES et les moyens d'existence, intitulée *Atténuer les effets de l'application des décisions CITES sur les moyens d'existence dans les communautés rurales pauvres et y remédier*, contient des descriptions détaillées des normes et certifications propres à assurer une utilisation durable des espèces.
3. Aux ateliers sur la CITES et les moyens d'existence organisés à George, Afrique du Sud, en novembre 2016 et à Guangzhou, Chine, en novembre 2018, des doutes ont été émis au sujet de l'existence de malentendus sur la CITES et de la méfiance qu'elle suscite dans les pays d'importation comme chez les consommateurs de spécimens d'espèces inscrites à la CITES, y compris des produits provenant de communautés rurales, alors même qu'ils figurent à l'Annexe II et pour lesquelles le commerce international est autorisé. Il apparaît qu'il soit impérativement besoin d'étudier la faisabilité de l'adoption ou de l'élaboration d'un système de certification pour les produits provenant des communautés rurales. Ce genre de mécanisme pourrait remédier aux préoccupations des consommateurs s'agissant des aspects sociaux, environnementaux et éthiques de la production.
4. Les participants à l'atelier de Guangzhou ont donc recommandé que soit évaluée la possibilité d'utiliser des marques de certification, nouvelles ou existantes, pour les produits d'espèces inscrites à la CITES provenant des communautés rurales. Cette évaluation serait l'une des tâches du futur groupe de travail du Comité permanent de la CITES sur les moyens d'existence, s'il devait être rétabli.
5. Les participants à l'atelier ont également recommandé que le groupe de travail étudie la question de la nécessité d'une nouvelle résolution, ou d'amendements à une résolution antérieure, sur les dispositifs propres à éviter les effets préjudiciables à la conservation des espèces de mesures en matière de commerce qui pourraient avoir des répercussions sur les moyens d'existence et sur les incitations, et, s'il le juge approprié, qu'il prépare un projet de résolution, ou d'amendements à une résolution, à soumettre au Comité permanent pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties, et aussi qu'il étudie l'utilité qu'il y aurait à élaborer un mécanisme d'évaluation permettant d'étudier les effets des décisions CITES sur les acteurs commerciaux et les conséquences possibles de ces décisions sur la conservation des espèces et l'application de la Convention.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

7. Les projets de décisions préparés par le Secrétariat ont été examinés lors de l'atelier de Guangzhou, notamment la proposition d'engager un consultant chargé d'élaborer des orientations sur les moyens susceptibles de maximiser les avantages que les communautés rurales retirent du commerce d'espèces CITES, en même temps que de maximiser les avantages pour la conservation des espèces. Les participants à l'atelier ont convenu que les orientations qui seront élaborées par le consultant doivent également être examinées par le groupe de travail.

Journée internationale pour les moyens d'existence des communautés rurales

8. S'il est largement admis que les communautés rurales doivent bénéficier des fruits directs ou indirects de la conservation des espèces et de l'utilisation durable des animaux et des plantes sauvages si l'on veut que leurs populations survivent à long terme dans la nature, dans le contexte de la CITES et au-delà, la question des moyens d'existence et des liens entre moyens d'existence et conservation des espèces sauvages sont loin d'être pleinement compris, plus particulièrement du grand public, des médias et des décideurs.
9. Les participants au groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence de Guangzhou ont convenu que la communication sur les moyens d'existence et la conservation des espèces doit être prioritaire et que tout doit être fait pour accroître la sensibilisation sur la façon dont le commerce légal et durable d'animaux et de plantes sauvages contribue à la conservation des espèces et aux moyens d'existence des communautés rurales qui vivent à leurs côtés.
10. Le groupe de travail du Comité permanent de la CITES sur les moyens d'existence considère que l'un des meilleurs moyens d'accroître la sensibilisation sur les questions des moyens d'existence, dans le contexte de la CITES et au-delà, est de définir une journée internationale pour les moyens d'existence qui serait une plateforme mondiale permettant d'aborder la question.
11. Nous suggérons que le Secrétariat crée un site web pour cette nouvelle journée internationale des moyens d'existence qui servira de portail officiel pour la centralisation des informations concernant cette journée internationale. Le groupe de travail est parfaitement conscient que les ressources du Secrétariat sont limitées, autant pour ce qui concerne les contraintes budgétaires que la charge de travail, et ne s'attend pas à ce que celui-ci y contribue autant qu'à la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage de l'ONU. Il n'est donc pas possible d'anticiper sur la charge que constitueraient la mise à jour régulière du site web, la définition du thème annuel et la production des outils promotionnels.

Recommandations

12. La Conférence des Parties est invitée à :
 - a) adopter les projets de décisions figurant à l'annexe1 du présent document, et
 - b) adopter le projet de résolution sur la Journée mondiale pour les moyens d'existence des communautés rurales.

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat note qu'à l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence qui a eu lieu à Guangzhou, Chine, du 6 au 8 novembre 2018, le groupe de travail du Comité permanent sur les moyens d'existence a convenu de soumettre un ensemble séparé de projets de décisions sur les moyens d'existence, à l'adresse du Comité permanent, complémentaires aux projets de décisions préparés par le Secrétariat (voir document CoP18 Doc. 18.1).
- B. Le Secrétariat estime que l'application de la CITES serait renforcée par la participation des communautés rurales, en particulier celles dont les moyens d'existence dépendent, traditionnellement, d'espèces inscrites aux annexes CITES. Le Secrétariat note que de nombreux documents soumis à la présente session touchent à la participation et aux moyens d'existence des communautés rurales, locales ou autochtones (documents CoP18 Doc. 17.1, Doc. 17.2, Doc. 17.3, Doc. 18.1, Doc. 18.2, Doc. 18.3 et Doc. 19). En outre, certains de ces documents proposent des recommandations allant dans ce sens.

- C. Afin d'harmoniser ces documents, les décisions proposées contenues dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 18.1 (Rev. 1) ont été révisées et reflètent les recommandations du Secrétariat figurant dans les documents CoP18 Doc. 17.2, 17.3, 18.2 et 18.3, y compris les amendements proposés aux projets de décisions proposés dans le présent document. Des tâches additionnelles sont aussi proposées au Comité permanent afin qu'il poursuive ses discussions sur les moyens de faire progresser cette question de manière coordonnée durant la prochaine période intersessions.
- D. En associant les projets de décisions proposés dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 18.1 (Rev. 1), le Secrétariat propose aussi un certain nombre de changements, comme indiqué ci-dessous.
- E. La proposition visant à évaluer la possibilité d'utiliser des marques de certification pour les produits d'espèces inscrites à la CITES provenant des communautés rurales devrait être lue parallèlement au projet de décision qui se trouve dans le document CoP18 Doc. 18.1 (Rev. 1) sur ce sujet. Le Secrétariat suggère que le Comité permanent examine le rapport qui sera commandé.
- F. Le Secrétariat note que les Parties ont la possibilité, y compris dans le cadre de projets de résolutions, de proposer des moyens d'éviter les effets indésirables sur la conservation de mesures liées au commerce qui pourraient avoir des répercussions sur les moyens d'existence et les incitations, comme indiqué dans le projet de décision 18.AA, paragraphe b). Les amendements proposés aux résolutions existantes contenus dans le document CoP18 Doc. 17.2 en sont un exemple et le Secrétariat recommande d'accepter les amendements proposés. En conséquence, le Secrétariat ne recommande pas l'adoption du projet de décision 18.AA, paragraphe b).
- G. Le Secrétariat estime que la portée de l'étude proposée dans le projet de décision 18.AA, paragraphe c), va au-delà de la question des moyens d'existence des communautés rurales et il ne recommande pas son adoption.
- H. Pour tenir compte de ces changements, le Secrétariat suggère que les projets de décisions contenus dans l'annexe 1 du présent document soient amendés comme suit. Le texte qu'il est proposé de supprimer est ~~barré~~, et le nouveau texte proposé est souligné. À des fins de référence, le Secrétariat a déplacé les projets de décisions du document actuel, tels qu'amendés par le Secrétariat, à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 18.1 (Rev. 1).

À l'adresse du Comité permanent

18.BB Le Comité permanent, en collaboration avec le Secrétariat :

~~Rétablit le groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence qui œuvre avec le Secrétariat à :~~

- a) ~~évaluer la possibilité d'utiliser des marques de certification, nouvelles ou existantes, pour les produits d'espèces inscrites à la CITES provenant des communautés rurales, compatibles avec les dispositions CITES, dans le but d'optimiser les résultats en matière de conservation et de moyens de subsistance; examine le rapport figurant dans la décision 18.DD sur la possibilité d'utiliser des marques de certification pour les produits d'espèces inscrites à la CITES provenant des communautés rurales ; et~~
- b) ~~réfléchir à la nécessité de rédiger une nouvelle résolution, ou d'amender une résolution antérieure, sur les dispositifs permettant de prévenir les effets indésirables des mesures liées au commerce qui pourraient avoir des répercussions sur les moyens d'existence et les incitations, et, s'il le juge opportun, rédiger ce projet de résolution ou d'amendement qui sera soumis au Comité permanent pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties. surveille les progrès réalisés par les Parties pour appliquer la décision 18.AA et faire participer les communautés rurales aux processus décisionnels de la CITES en vue de mieux atteindre les objectifs de la Convention.~~
- c) ~~s'interroger sur l'utilité de la création d'un mécanisme d'évaluation destiné à envisager les effets des décisions de la CITES sur les acteurs du commerce et les conséquences possibles de ces décisions sur la conservation effective des espèces et l'application de la Convention.~~
- d) ~~soumettre ses commentaires sur les orientations préparées par le consultant, en application de la décision 18.BB, sur les moyens de maximiser pour les communautés rurales et la conservation des espèces les avantages retirés du commerce d'espèces inscrites à la CITES.~~

- 18.CC Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat relatif à l'avancement des travaux dans le cadre de la décision 18.EE ~~sur l'élaboration par un consultant des orientations sur les moyens de maximiser les avantages retirés du commerce d'espèces inscrites à la CITES pour les communautés rurales et la conservation des espèces.~~ et fait des recommandations, s'il y a lieu, à la 19^e session de la Conférence des Parties.
- I. Le Secrétariat ne recommande pas la déclaration d'une Journée internationale des moyens d'existence des communautés rurales. Compte tenu de l'importance des moyens d'existence des communautés rurales, ce thème devrait être inscrit dans les journées internationales existantes dédiées aux espèces sauvages, le cas échéant, y compris les nombreuses journées internationales dédiées à des espèces particulières. À cet égard, le Secrétariat propose que les moyens d'existence des communautés rurales soient le thème d'une future Journée mondiale de la vie sauvage.
- J. Le Secrétariat soutient l'adoption des projets de décisions figurant dans l'annexe 1, tels qu'ils sont amendés.

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

À l'adresse du Comité permanent

18.AA Le Comité permanent :

Rétablit le groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence qui œuvre avec le Secrétariat à :

- a) évaluer la possibilité d'utiliser des marques de certification, nouvelles ou existantes, pour les produits d'espèces inscrites à la CITES provenant des communautés rurales, compatibles avec les dispositions CITES, dans le but d'optimiser les résultats en matière de conservation et de moyens de subsistance ;
- b) réfléchir à la nécessité de rédiger une nouvelle résolution, ou d'amender une résolution antérieure, sur les dispositifs permettant de prévenir les effets indésirables des mesures liées au commerce qui pourraient avoir des répercussions sur les moyens d'existence et les incitations, et, s'il le juge opportun, rédiger ce projet de résolution ou d'amendement qui sera soumis au Comité permanent pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties.
- c) s'interroger sur l'utilité de la création d'un mécanisme d'évaluation destiné à envisager les effets des décisions de la CITES sur les acteurs du commerce et les conséquences possibles de ces décisions sur la conservation effective des espèces et l'application de la Convention.
- d) soumettre ses commentaires sur les orientations préparées par le consultant, en application de la décision 18.BB, sur les moyens de maximiser pour les communautés rurales et la conservation des espèces les avantages retirés du commerce d'espèces inscrites à la CITES.

18.BB Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat relatif à l'avancement des travaux sur l'élaboration par un consultant des orientations sur les moyens de maximiser les avantages retirés du commerce d'espèces inscrites à la CITES pour les communautés rurales et la conservation des espèces.

PROJET DE RÉSOLUTION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Journée internationale pour les moyens d'existence des communautés rurales

Consciente que la résolution Conf. 16.6 sur la CITES et les moyens d'existence reconnaît l'importance de l'engagement et de l'autonomisation des communautés rurales et consciente du fait qu'un commerce légal et durable d'animaux et de plantes sauvages peut contribuer à l'amélioration des moyens d'existence des communautés rurales en même temps qu'à la conservation des espèces.

NOTANT que l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence organisé à Guangzhou, Chine, du 6 au 8 novembre 2018 a mis en lumière la nécessité d'améliorer la communication sur le lien entre moyens d'existence et conservation des espèces sauvages ;

RECONNAISSANT que, aux fins de la présente résolution, l'expression « communautés rurales » inclut les communautés autochtones, locales et côtières, et que « espèces sauvages » inclut les animaux et les plantes sauvages ; et

RECONNAISSANT la contribution des meilleures pratiques prévues dans la CITES et les moyens d'existence à la réalisation des Objectifs du développement durable des Nations Unies ;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

1. DÉCLARE que la Journée internationale pour les moyens d'existence des communautés rurales sera célébrée tous les ans le 8 novembre ;
2. INVITE les Parties, le Secrétariat de la CITES, les organisations concernées du système des Nations Unies, les autres organisations internationales et non-gouvernementales impliquées dans la conservation des espèces sauvages et l'amélioration des moyens d'existence des communautés rurales vivant aux côtés d'animaux et de plantes sauvages, à célébrer cette journée et à faciliter la coopération et les échanges d'informations pour appuyer la célébration de cette journée au niveau mondial ;
3. PRIE toutes les Parties d'utiliser la Journée internationale pour les moyens d'existence des communautés rurales comme une occasion d'accroître la sensibilisation sur l'importance des espèces sauvages dans les moyens d'existence des communautés rurales pauvres qui vivent aux côtés des espèces sauvages, ainsi que sur la contribution des communautés rurales à la conservation des espèces sauvages lorsqu'elles reçoivent des incitations directes ou indirectes à conserver ces espèces.
4. INVITE toutes les Parties et les États non-Parties, les organisations nationales et internationales impliquées dans la conservation des espèces sauvages et dans l'engagement et l'autonomisation des communautés rurales à associer la célébration de la Journée internationale pour les moyens d'existence des communautés rurales à des manifestations nationales, régionales et internationales sur la conservation des espèces.
5. DEMANDE au Secrétariat, dans la mesure du possible, de faciliter la célébration mondiale de la journée et d'alimenter un site web sur cette journée ; et
6. INVITE l'Assemblée Générale des Nations Unies à examiner la possibilité de déclarer que le 8 novembre de chaque année sera la Journée internationale pour les moyens d'existence des communautés rurales.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.